

L'importance de jouer à la « police »

Référence: Bartlett, B. "Moosehead says lawsuit against N.Y. root beer maker dictated by trademark law". *Telegraph-Journal*, March 25, 2015.

Mots-clés : protection; marque de commerce; bière

Contexte :

Une compagnie de brassage de bières du Nouveau-Brunswick a entrepris une poursuite judiciaire contre un petit fabricant de racinettes aux États-Unis pour avoir utilisé sa marque de commerce.

Problème identifié :

Depuis plus de 70 ans, le brasseur du N.-B. a bâti son image sur sa marque de commerce, laquelle présente l'image emblématique d'un orignal. La compagnie américaine s'est servie d'un orignal, elle aussi, pour commercialiser ses racinettes.

Causes du problème :

Bien que la compagnie américaine ne se soit pas servie d'un orignal pour vendre de la bière, celle-ci œuvre aussi dans l'industrie du brassage de bières, c'est pourquoi la compagnie néobrunswickoise peut faire valoir ses droits de propriété intellectuelle concernant l'utilisation de l'image de l'orignal, puisque les deux compagnies œuvrent dans la même industrie.

Objectifs à atteindre :

Le vice-président des ventes et du marketing de cette entreprise du N.-B. affirme que la compagnie essaie toujours de régler les problèmes de marques de commerce hors cour.

Solution envisagée et mise en œuvre de la solution :

Cette fois-ci, tous les pourparlers entamés avec la compagnie américaine ont échoué. La compagnie néobrunswickoise s'est donc vue contrainte d'entreprendre une poursuite judiciaire afin de faire valoir la propriété intellectuelle qu'elle détient sur sa marque de commerce. La compagnie a suivi les conseils d'une association de marques de commerce qui lui a affirmé que, selon la façon dont la loi fonctionne, il faut que la compagnie néobrunswickoise poursuive toutes les compagnies enfreignant son droit de propriété intellectuelle, sinon elle pourrait perdre une partie ou la totalité de la valeur associée à sa marque.